

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal PM-25-12 réglementant la circulation et le stationnement Place Marc Gouthérait du 04 avril au 07 avril 2025, à l'occasion de la Foire de printemps du Comice Agricole,

Vu la demande du 28 mars 2025, présentée par Monsieur BARGE Yves, Président du Comice Agricole, sollicitant l'autorisation d'installation du food-truck « A la Brochaine », Place Marc Gouthérait le dimanche 06 avril 2025, à l'occasion de la Foire de printemps ;

Vu les documents fournis par le food-truck « A la Brochaine » dont le siège social est 41 Impasse du Terrillot – 71260 LUGNY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Marc Gouthérait, à proximité de l'entrée Ouest de l'espace réception du Complexe Marc Gouthérait afin de permettre l'installation du food-truck « A la Brochaine » le dimanche 06 avril 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 06 avril 2025, de 9 heures à 16 heures, Monsieur MAUCELI Ludovic, domicilié 41 Impasse du Terrillot – 71260 LUGNY, immatriculé au RCS sous le N° 909 568 404, est autorisé à stationner son food-truck « A la Brochaine » à proximité immédiate de l'entrée Ouest de l'espace réception du Complexe Marc Gouthérait – Place Marc Gouthérait à Bourbon-Lancy, afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulante.

Il est expressément entendu que le stationnement s'effectuera avec le seul véhicule immatriculé GE-238-YE et son matériel.

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3 : Monsieur MAUCELI Ludovic et Monsieur BARGE Yves Président du Comice Agricole veilleront à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradations constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état à leurs frais exclusifs.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ARRÊTÉ

Article 4 : La présente autorisation, délivrée à titre précaire, ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié), sera mise en place par Monsieur MAUCÉLI Ludovic et Monsieur BARGE Yves Président du Comice Agricole, si nécessaire.

Article 6 : La responsabilité civile de la Commune de Bourbon-Lancy et de ses représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait du stationnement du food-truck « A la Brochaine ». Monsieur MAUCÉLI Ludovic, gérant du food-truck « A la Brochaine », ainsi que Monsieur BARGE Yves Président du Comice Agricole, supporte ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de BOURBON-LANCY.

Article 9 : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur MAUCÉLI Ludovic, gérant du food-truck « A la Brochaine », Monsieur BARGE Yves Président du Comice Agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 31 mars 2025
Édith Gueugneau
Maire



La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage